CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

AVIS SUR LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT À L'UNIVERSITÉ LAVAL

CAUCUS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Présenté le 24 janvier 2020

Session d'hiver 2020

RECHERCHE :
Alexandre Malenfant, recherchiste

ANALYSE ET RÉDACTION :
Alexandre Malenfant, recherchiste

SOUS LA DIRECTION DE :
Marie-Lyne Bourque, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche

CORRECTION :
Emmy Guilbault, adjointe administrative

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) existe depuis 1981. Elle représente plus de 88 associations étudiantes et plus de 33 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et met de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants ;
- en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions ;
- en les aidant à devenir des leaders dans leur milieu ;
- en offrant des services adaptés à leurs besoins ;
- en défendant leurs intérêts.

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

Bureau 2265, Pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418.656.7931 — Télécopieur : 418.656.3328 – Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca
Site Internet : http://www.cadeul.com/

Table des matières

Introduction.....6

1. La langue française en contexte d'internationalisation 8

1.1 La langue française et son contexte historico-juridique au Québec 8
1.2 L'internationalisation des universités québécoises 11

2. L'encadrement de la langue d'enseignement à l'Université Laval 14

2.1 La politique linguistique 14
2.2 Services de soutien à l'apprentissage du français 16
2.2.1 Les ressources disponibles pour la communauté étudiante……...16
2.2.2 Les responsabilités, les ressources et l'évaluation du français du personnel enseignant……..18

3. L'encadrement de la langue dans les universités québécoises 22

3.1 Les mesures mises en place dans d'autres établissements universitaires 22
3.2 L'usage de l'anglais aux cycles supérieurs et dans la recherche scientifique.....25

4. Conclusion 27

5. Bibliographie.....28

6. Annexe 1.....31

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 :

Que l'Université Laval réaffirme le caractère francophone de l'université tel que mis de l'avant dans sa politique linguistique.

Recommandation 2 :

Que l'Université Laval s'attarde plus activement à faire connaître sa politique linguistique auprès de la communauté universitaire.

Recommandation 3 :

Que l'Université Laval s'assure que les informations concernant les services de soutien à l'apprentissage du français soient plus aisément repérables sur le site web officiel de l'université.

Recommandation 4:

Que l'Université Laval offre un service standardisé d'aide à la rédaction en français pour le personnel enseignant dont la langue maternelle ou la langue d'usage commune n'est pas le français

Recommandation 5:

Que l'Université Laval s'assure que l'évaluation formelle de l'enseignement comporte systématiquement des questions sur la qualité de la langue d'enseignement.

Recommandation 6:

Que l'évaluation formelle de l'enseignement ait systématiquement lieu lorsqu'un membre du personnel enseignant n'a pas répondu aux critères langagiers prévus par l'Université Laval lors de l'embauche.

Recommandation 7:

Que l'Université Laval assure un contrôle plus strict de la qualité du français chez le personnel enseignant.

Recommandation 8 :

Que l'Université Laval crée un service de conseil linguistique en ligne s'adressant à toute la communauté étudiante lavalloise.

Recommandation 9 :

Que l'Université Laval crée un formulaire en ligne de plainte relative à la politique linguistique.

Recommandation 10 :

Que l'Université Laval mette en place une ressource dont le mandat serait d'encadrer et de valoriser la langue française en assurant, entre autres, la reconnaissance de la politique linguistique et en recevant les plaintes relatives à cette politique.

Introduction

Au Québec, les rapports de force entre le français et l'anglais ont façonné les enjeux contemporains de notre société. En effet, au cours des dernières décennies, l'affirmation identitaire de la nation québécoise s'est souvent traduite par la promotion de la langue française. Entre autres, l'adoption de la Charte de la langue française (1977) a permis d'établir le français comme langue officielle dans la province de Québec. Ce statut de langue officielle fit en sorte que le français fut reconnu comme étant la langue usuelle au travail, dans l'enseignement, dans les communications et dans le commerce (Dickinson & Young, 2003 cités dans Vieux-Fort, 2019, p.14). C'est donc dire que le gouvernement provincial eut un rôle plus qu'important à jouer dans l'évolution de la langue française au Québec. Cependant, si le Québec est la seule province canadienne à avoir le français comme unique langue officielle, les francophones y demeurent tout de même une « majorité fragile » au sein d'un Canada et d'une Amérique du Nord principalement anglophone (McAndrew, 2010 cité dans Vieux-Fort, 2019, p.1).

Concernant la place du français dans les universités québécoises, celle-ci est présentement menacée par certaines dérives actuelles et potentielles du processus d'internationalisation des universités. Dans sa forme pratique, l'internationalisation des universités englobe une vaste gamme d'activités, telles que la mobilité internationale (entrante et sortante), les diplômes conjoints, la collaboration entre campus satellites, les réseaux et les projets de recherche ayant une dimension internationale, ainsi que diverses autres initiatives (Egron-Polak, 2012, p.58). Dans le contexte de l'enseignement universitaire au Québec, l'influence de l'internationalisation sur *l'anglicisation* des universités est reflétée par le récent ajout d'une offre de cours en anglais dans certaines universités du Québec (p. ex. la faculté d'administration à l'Université Laval et le HEC Montréal), ainsi que par un changement perceptible dans le discours de certaines administrations d'universités francophones concernant l'ouverture à une offre de cours en langue anglaise dans l'enseignement universitaire.

En ce qui a trait aux initiatives gouvernementales ayant participé à l'accélération de l'internationalisation de l'enseignement supérieur dans les universités québécoises, l'on considérera durant cet avis la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants internationaux. En effet, alors que dans le système pré-déréglementation d'avant 2008, le gouvernement provincial fixait les droits de scolarité pour les étudiantes et étudiants internationaux et distribuait des subventions dites normées aux universités, la déréglementation des frais de scolarité (2008) a enjoint les universités à fixer elles-mêmes les montants forfaitaires dont doivent s'acquitter les étudiantes et les étudiants internationaux (Union Étudiante du Québec (UEQ), 2018, p.10). En contrepartie, lors d'une deuxième vague de déréglementation (2018), le gouvernement provincial s'est engagé à fournir une subvention aux universités pour chaque étudiante et étudiant international additionnel dans les disciplines déréglementées par rapport au niveau de l'année 2018-2019. Du point de vue de la CADEUL, cette déréglementation engendre une *marchandisation* de l'accès à l'université et pourrait mener à l'ajout d'une offre de cours en anglais pour attirer une clientèle internationale plus nombreuse.

Malgré cet état de fait, en vertu de l'article 88.1 de la Charte de la langue française du Québec, les universités ont l'obligation d'avoir une politique linguistique propre à leur établissement. Par ces politiques, les universités s'engagent à veiller à ce que la langue française soit valorisée et promue dans toutes les sphères d'activités des établissements universitaires. Ces politiques statuent, entre autres, sur la primauté du français dans le matériel pédagogique, dans les outils d'évaluation, ainsi que dans la mise en œuvre et dans le suivi de ces politiques linguistiques (Dion, 2012, p.158). Elles prévoient aussi la mise en place de ressources permettant de faciliter l'apprentissage du français pour les étudiantes et étudiants, pour le personnel enseignant, ainsi que pour le personnel administratif. À l'Université Laval, une panoplie de services de soutien à l'apprentissage du français sont offerts pour celles et ceux qui veulent apprendre le français ou le perfectionner. Parmi ces initiatives, l'on y retrouve l'accès au programme de français langue étrangère (FLE), l'accès au programme de français langue seconde (FLS), ainsi que l'accès aux services de mentorat, de rencontres multilingues et de soutien à la rédaction. L'université s'engage aussi à payer les frais de scolarité des cours de français langue étrangère (FLE) suivis par des professeures et professeurs non francophones (Université Laval, 2019a).

Alors que l'usage et la qualité du français sont encadrés par les politiques linguistiques, certains établissements universitaires québécois ont aussi mis de l'avant des initiatives visant à favoriser la connaissance de leur politique linguistique, la mise en place de services d'aide à la rédaction du français et qui ont permis de faciliter les plaintes en cas de non-respect de la politique. C'est entre autres le cas du Bureau de la valorisation de la langue française et de la Francophonie de l'Université de Montréal (UdM). Dans cet avis, nous discuterons plus spécifiquement des initiatives de ce bureau et nous effectuerons des recommandations visant à instaurer des services similaires à l'Université Laval. Par la suite, nous conclurons cette section en discutant de l'espace grandissant accordé à l'anglais dans les publications scientifiques des chercheuses et chercheurs francophones. Pour celles-ci et ceux-ci, l'anglais leur permet d'être publiés dans des revues prestigieuses et d'être lus par un plus grand nombre d'individus. Du côté des universités, cette situation leur permet d'être reconnues dans les classements internationaux et ainsi d'attirer un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants ne parlant pas le français.

Dans cet avis, nous considérons qu'il est de la responsabilité de l'université d'offrir des services de soutien à l'apprentissage du français aux étudiantes et étudiants, ainsi qu'au personnel enseignant de l'université. Pour faire valoir notre point de vue, nous avons recensé les informations pertinentes sur la question de la langue d'enseignement dans le milieu universitaire québécois ainsi qu'à l'Université Laval. Ces informations nous permettront d'émettre des recommandations visant à faciliter l'application de la politique linguistique à l'Université Laval, ainsi qu'à bonifier l'offre de service.

1. La langue française en contexte d'internationalisation

Cette section servira à définir le contexte historico-juridique entourant la question de la langue française au Québec. Nous discuterons premièrement de l'impact des décisions étatiques concernant la place du français dans l'éducation au Canada et au Québec. Plus particulièrement, nous discuterons des lois canadiennes et québécoises balisant l'utilisation du français et de l'anglais dans le domaine de l'éducation. Dans un second temps, nous nous intéresserons à l'internationalisation des études supérieures au Québec et à l'Université Laval. Nous terminerons cette section par l'énoncé de nos craintes face à l'anglicisation des études de premier cycle.

1.1 La langue française et son contexte historico-juridique au Québec

Dans le but d'offrir une assise théorique permettant de comprendre le contexte dans lequel évolue la langue française dans le milieu universitaire québécois, nous considérons nécessaire de s'attarder brièvement sur certaines notions sociologiques concernant le concept du langage. Dans un premier temps, pour le célèbre sociologue Pierre Bourdieu, il est important de distinguer la « compétence linguistique » du « capital linguistique ». Pour Bourdieu, cette notion du capital linguistique réfère aux rapports de forces économiques et culturels entre les langues et à la hiérarchisation des langues qui en résultent au sein d'une même société ou d'un contexte spécifique. En d'autres mots, une compétence linguistique ne constitue un capital linguistique que lorsqu'une langue entre en relation avec d'autres langues au sein d'un marché où celles-ci possèdent des valeurs diverses. Pour exemplifier cette position, Bourdieu maintient que le capital linguistique contribue au capital symbolique d'un individu, c'est-à-dire au niveau d'aisance avec lequel cet individu pourra obtenir accès aux ressources sociales, éducationnelles et matérielles (Bourdieu 1977, 1982, 2001). Bien évidemment, ce capital linguistique est fortement corrélé à la place qu'occupe une langue au sein d'une société ou d'un contexte donné. Par exemple, dans une société où une langue spécifique est majoritaire (p. ex. le français), il est possible qu'une parfaite locutrice ou locuteur d'une langue minoritaire (p. ex. l'anglais) ne puisse pas autant faire valoir ses compétences linguistiques dans la vie publique. Cet individu ne pourra alors pas bénéficier autant de son capital linguistique que celles et ceux parlant la langue majoritaire. Par contre, dans un contexte international, comme dans le cas de la recherche universitaire, l'utilisation de la langue anglaise peut être un moyen plus efficace d'obtenir un accès à certaines ressources (p. ex. publications dans des revues de renom, collaboration internationale, etc.).

Pour bien comprendre ce concept, il est aussi important de concevoir que le capital linguistique pouvant être exercé par un individu n'est pas stable dans le temps, mais est plutôt en perpétuelle transformation (Bourdieu, 1977, p.22). Ainsi, certaines langues deviennent plus populaires au fil du temps et gagnent en nombre de locutrices et locuteurs, alors que d'autres langues peinent à prendre de l'expansion ou simplement à survivre. En raison des contextes socioéconomiques changeants, il apparaît donc que le prestige et l'usage d'une langue sont sujets à variation. Parmi les facteurs menant à l'évolution du capital linguistique, Blommaert (2005) précise que l'État joue un rôle central dans la construction et l'évolution

de l'identité ethnolinguistique d'une population. Pour cet auteur, c'est à travers trois domaines d'interventions distincts que l'État balise l'évolution d'une langue au sein d'une société.

Dans un premier temps, Blommaert postule que l'État agit comme une passerelle entre le monde global et le monde local. Par exemple, c'est l'État qui définit l'importance accordée aux langues locales par rapport aux langues plus globales telles que l'anglais. C'est ainsi que l'on constate qu'un grand nombre d'États, dont les langues officielles n'incluent pas l'anglais, effectuent maintenant une partie de leurs communications à l'international en anglais et encourage l'apprentissage de cette langue dans leurs politiques en éducation (p. ex., les pays nordiques, l'Allemagne, les Pays-Bas, etc.). Dans un second temps, l'État est chargé d'organiser le régime sociolinguistique en définissant les langues qu'il considère comme officielles et en établissant le cadre juridique visant à réguler l'utilisation de ces langues dans la vie publique. De plus, c'est l'État qui définit la variété du langage qui sera enseigné dans ses écoles. Par exemple, au Québec, l'État a mis en place en 1961 *l'Office québécois de la langue françaiss*e. Depuis son instauration, cet organisme travaille au développement de la langue française en s'appuyant sur certaines particularités du français québécois qui le distinguent du français européen. Finalement, c'est l'État qui veille à la construction d'une infrastructure permettant l'apprentissage du langage (p. ex. système d'éducation, langage dans les médias ou dans l'industrie de la culture, etc.).

Considérant que l'État joue un rôle important dans l'évolution des langues, nous souhaitons maintenant souligner les différences significatives entre les politiques linguistiques gouvernementales ayant été instaurées au Canada et au Québec, ainsi que de préciser l'impact de ces lois dans le domaine de l'éducation. Tout d'abord, dans le contexte canadien de la fin des années 1960, le gouvernement libéral (Trudeau, 1968-1979) fit adopter la Loi sur les langues officielles (1969). Cette politique linguistique officialisait alors le bilinguisme anglais et français dans l'État fédéral canadien au sein des services gouvernementaux fédéraux et dans la publication des textes législatifs du parlement (Laurendeau, 2019). En réponse, le Québec adopta successivement la Loi 63 (1969), qui a temporairement appuyé les dispositions de la Loi sur les langues officielles, et la Loi 22 (1974), qui a inversement tenté d'apaiser les conflits linguistiques en définissant le français comme langue officielle (Vaillancourt, 2018, p.4).

Suite aux succès mitigés de ces lois, le gouvernement du Québec (Lévesque, 1976-1985) adopta la Charte de la langue française (Loi 101, 1977) qui fit du français la seule langue officielle de l'État québécois. En tant que langue officielle, le français devint la langue usuelle au travail, dans l'enseignement, dans les communications et dans le commerce (Dickinson & Young, 2003 cités dans Vieux-Fort 2019). Dans le domaine de l'éducation, la Loi 101 eut un impact considérable puisqu'elle obligeait les nouvelles arrivantes et arrivants à recevoir leur éducation dans la langue française au primaire et au secondaire (L.R.Q. c. 11, art. 73). En termes de statistiques, l'application de la charte fit passer le taux de scolarisation en français chez la population immigrante de 5% (1971-1972) à 90% (2015) (Magnan & Larochelle-Audet, 2018; Proulx et al., 2018, cité dans Vieux-Fort 2019). Toutefois, la population anglo-québécoise conserva le droit d'inscrire ses enfants dans les écoles anglophones du Québec.

En réponse à l'adoption de la Charte de la langue française, le gouvernement fédéral (Trudeau, 1980-1984) fit adopter la Charte canadienne des droits et libertés (1982). Dès lors, plusieurs articles de la Charte de la langue française furent contestés devant les tribunaux canadiens. Par exemple, suite à un arrêt de la Cour suprême du Canada en 1984, l'article 73 de la Charte de la langue française fut modifié pour s'arrimer aux droits énoncés dans l'article 23 de la Charte canadienne (Vieux-Fort, 2019, p.17). Alors que l'article 73 visait à permettre le droit d'accès à l'école primaire et secondaire anglaise seulement pour la minorité anglophone du Québec, l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés visait à assurer l'accès à l'instruction dans la langue maternelle des minorités anglophones ou francophones dans toutes les provinces canadiennes, et ce pour tous les Canadiennes et Canadiens ayant reçu la majeure partie de leur enseignement primaire ou secondaire au Canada. Pour résumer, selon la docteure Karine Vieux-Fort de l'Université Laval, cette évolution de la législation démontre qu'il existe en fait deux « ordres symboliques » différents – l'un canadien, basé sur l'égalité entre le français et l'anglais, et la prédominance des droits individuels face aux droits communs, versus l'ordre symbolique québécois basé sur la langue commune dans une société distincte (Vieux-Fort, 2019, p.18).

Il est important de préciser que la Charte de la langue française n'a jamais été prolongée aux études collégiales et universitaires. Toutefois, en 2001, le gouvernement québécois (Bouchard, 1996-2001) mandata la *Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec* d'évaluer la position du français dans la société québécoise. La Commission avait pour objectif « [...] [d'] analyser les facteurs qui déterminent la situation de la langue française au Québec, à considérer la possibilité de refondre la politique linguistique québécoise et à dégager les priorités d'action pour l'avenir » (Commission des États généraux, 2001, p.66). Sur la question de l'enseignement universitaire, cette commission statua que les universités devraient développer une politique linguistique balisant le recours à l'anglais dans l'enseignement, dans les laboratoires et centres de recherche, dans les manuels et documents d'accompagnement et dans la diffusion des résultats de recherches (Commission des États généraux, 2001, p.5).

Suite aux recommandations de la commission, l'article 88.1 de la Charte de la langue française fut modifié en 2002. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi en octobre 2004, cet article oblige les collèges et universités du Québec à avoir une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française (Dion, 2012, p.158). L'article 88.1 précise que les politiques linguistiques doivent traiter de la langue utilisée dans le matériel pédagogique, dans les outils d'évaluation, de la langue de communication dans l'administration, de la langue de travail, de la qualité et de la maîtrise du français et, finalement, de la mise en œuvre et du suivi de ces politiques linguistiques (Dion, 2012, p.158). Dans le contexte actuel, puisque ces politiques linguistiques sont laissées à la discrétion des établissements d'enseignement, les collèges et les universités du Québec restent libres d'effectuer des modifications quant à leur contenu.

1.2 L'internationalisation des universités québécoises

Bien que le rôle de la langue française en tant que langue d'enseignement au Québec soit encadré par la législation, plusieurs phénomènes socioéconomiques ont mené à l'évolution de la place réelle qu'occupe le français dans les établissements d'enseignement québécois. Dans la littérature scientifique, plusieurs chercheuses et chercheurs considèrent que l'internationalisation de l'enseignement supérieur constitue l'un des principaux moteurs de cette évolution (Altbach, Reisberg et Rumbley, 2009, p. 35). Mais qu'entend-on ici par le concept d'internationalisation?

Selon Knight (1997, p.5), le concept de l'internationalisation fut adapté pour une première fois au contexte de l'enseignement supérieur dans les années 1980. Celui-ci apparaissait alors comme un concept permettant de rendre compte de l'impact de la mondialisation sur les flux technologiques, économiques, de connaissances, de personnes et d'idées. Dans un ouvrage plus récent, la chercheuse précise que l'internationalisation de l'enseignement supérieur doit être perçue comme étant le « [traduction] processus qui intègre les dimensions internationales, interculturelles et mondiales aux fonctions principales d'une université, ainsi qu'à son mode d'exploitation » (Knight, 2008, p.21). En pratique, le concept d'internationalisation englobe donc une série d'activités mises de l'avant par les universités, telles que la mobilité internationale (entrante et sortante), les diplômes conjoints, la collaboration entre campus satellites, les réseaux et les projets de recherche ayant une dimension internationale (Egron-Polak, 2012, p.58).

Au Québec, le premier document gouvernemental ayant fait mention de l'internationalisation de l'enseignement supérieur fut un document d'orientation intitulé *Pour réussir l'internationalisation de l'éducation* (2002). Ce document avait pour objectif de présenter la stratégie québécoise visant à allier une vision humaniste de l'éducation, par le « partage des connaissances » et la « compréhension et acceptation de l'autre », avec une vision plus marchande de l'éducation (Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ), 2015, p.18). Suite à l'introduction de ce concept, la publication de documents gouvernementaux additionnels vint clarifier la position du gouvernement. En 2006 et en 2011, le ministère des Relations internationales (Charest, 2003-2012) spécifiait sa politique internationale en précisant que les objectifs du gouvernement étaient d'attirer davantage d'étudiantes et d'étudiants internationaux et de développer des services éducatifs à l'international. (FNEEQ, 2105, p.19).

En 2018, le gouvernement provincial (Couillard, 2014-2018) publiait le document : *Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer*. Dans cette publication, le gouvernement mettait de l'avant les progrès faits par les universités québécoises concernant l'internationalisation. Parmi ces avancées, le document indiquait que les universités québécoises faisaient bonne figure dans les classements internationaux, que les programmes offerts étaient diversifiés, que le coût de la vie au Québec lui offrait un avantage compétitif face aux universités étrangères et, enfin, que la société québécoise en est une d'ouverture où les étudiantes et étudiants peuvent se sentir en sécurité (ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), 2017, p. 26). Plus récemment, en novembre 2019, le

gouvernement actuel dirigé par François Legault publiait la nouvelle version de la politique internationale du Québec : *Le Québec : Fier et en affaires partout dans le monde.* Dans ce document, le gouvernement mentionne que la qualité et la diversité des programmes offerts en français et en anglais sont des « atouts indiscutables » et permettent aux universités québécoises de se distinguer dans les classements internationaux. Le gouvernement s'engage aussi à soutenir les universités désirant développer des programmes bilatéraux à l'international, à favoriser la mobilité en recherche et à soutenir la formation à distance et l'usage d'outils numériques (MRIF, 2018, p.29).

Au moment où l'internationalisation de l'enseignement supérieur devient un enjeu d'importance au sein de la politique québécoise, le même phénomène est observé dans les universités canadiennes et québécoises. Selon une enquête de l'Association des universités et des collèges du Canada (AUCC, 2014), ce n'est pas moins de 96% des universités canadiennes qui ont fait mention de leurs perspectives d'internationalisation dans leur plan de développement, alors que 80% d'entre elles considèrent l'internationalisation comme une priorité. Au Québec, ce sont toutes les universités qui considèrent l'internationalisation comme faisant partie de leurs cinq grandes priorités (FNEEQ, 2015, p.20).

Parmi les raisons ayant poussé les universités à intégrer et à promouvoir l'internationalisation dans leur établissement, les données de l'AUCC démontrent que 53% des universités canadiennes considèrent la formation de diplômées et de diplômés possédant des connaissances internationales et des compétences interculturelles comme étant l'enjeu principal de l'internationalisation en enseignement supérieur. Les quatre autres raisons les plus souvent citées sont l'établissement d'alliances et de partenariats avec des établissements clés à l'étranger, la valorisation d'un campus ouvert sur le monde, l'amélioration du profil de l'établissement à l'échelle mondiale et la production de revenus (Associations des universités et collèges du Canada, 2014, p.12).

Concernant l'internationalisation de l'Université Laval, cette dernière s'est dotée en 1996 d'une *Politique sur l'internationalisation de la formation*. Cette politique, toujours en vigueur, vise à offrir aux étudiantes et aux étudiants: « […] une formation de dimension internationale, c'est-à-dire une formation universelle leur permettant une plus grande flexibilité et une plus grande adaptabilité, voire une plus grande mobilité » (Université Laval, 1996, citée dans CADEUL, 2019). Près de 20 ans plus tard, l'Université Laval annonce dans son plan stratégique (2017-2022) son objectif d'intensification de l'internationalisation, notamment avec les trois positions suivantes :

1. Recruter à l'international et attirer les meilleures étudiantes et étudiants étrangers avec les partenaires de la grande région de Québec ;
2. Accueillir, intégrer et soutenir les étudiantes et étudiants étrangers dans leur réussite ;
3. Soutenir l'internationalisation des cursus et la mobilité internationale

(Université Laval, 2017, p.5)

Cette énumération nous permet de constater que les positions de l'Université Laval sont similaires à celles défendues par le gouvernement du Québec et par les autres universités canadiennes. Cependant, nous souhaitons ici nuancer le portrait de l'internationalisation des universités québécoises

en prenant comme référent la déréglementation des frais de scolarité. Alors que l'AUCC s'intéressait à ce que les universités avaient à dire sur leur propre internationalisation, l'examen de la déréglementation des frais de scolarité nous permet de constater que celle-ci pousse les universités à augmenter leur contingent d'étudiantes et d'étudiants internationaux.

Pour résumer brièvement les changements qu'implique cette déréglementation, dans le système pré-déréglementation d'avant 2008, le gouvernement provincial était chargé de fixer les droits de scolarité pour les étudiantes et les étudiants internationaux et il distribuait des subventions dites normées aux universités. La déréglementation des frais de scolarité (2008 et 2018) a cependant enjoint les universités à fixer elles-mêmes les montants forfaitaires dont doivent s'acquitter les étudiantes et les étudiants internationaux (UEQ, 2018, p.10). De plus, cette nouvelle politique prévoyait aussi le retrait complet des subventions pour le soutien à l'enseignement et à la recherche et le retrait des subventions pour les terrains et les bâtiments qui étaient jusqu'alors offertes aux universités pour chaque étudiante et étudiant internationaux suivant une formation dans une discipline déréglementée. En contrepartie, le gouvernement provincial s'était engagé à fournir une subvention équivalente à 9 000 $ par étudiante ou étudiant international additionnel dans les disciplines déréglementées par rapport au niveau de 2018-2019 (UEQ, 2018, p.21). C'est donc dire qu'il est avantageux pour les universités d'augmenter les frais de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux pour récolter la subvention par étudiante et étudiant additionnel, ainsi que pour compenser pour le retrait des subventions gouvernementales.

Du point de vue de la CADEUL, maints aspects de cette déréglementation apparaissent comme problématiques[1]. Cependant, pour rester centré sur le sujet de cet avis, nous approchons ici la question de l'internationalisation en fonction de son impact sur la langue d'enseignement. Ainsi, cette situation pourrait forcer les universités francophones à augmenter l'offre de programme en anglais pour attirer une clientèle étudiante plus nombreuse. En effet, il est important de considérer que plus de 41% des étudiantes et étudiants internationaux sont inscrits dans une des trois universités anglophones de la province, alors que ces universités n'accueillaient que 25% de l'effectif étudiant total en 2012 (MESRS 2015, cité dans UEQ, 2018, p.31).

Cette popularité des cours en anglais pourrait enjoindre les universités francophones à considérer qu'elles se privent de revenus et envisager l'ajout d'une offre de cours en anglais. C'est d'ailleurs ce qu'a fait HEC Montréal en instaurant un programme entièrement en anglais dans sa faculté d'administration suite à la première vague de déréglementation de 2008 (UEQ, 2018, p.36). C'est aussi ce qu'a fait l'Université Laval en développant une offre de cours en anglais dans sa faculté d'administration. En date de janvier 2019, l'université offre 28 cours de premier cycle en anglais (Université Laval 2019c). Du point de vue de la CADEUL, c'est par l'application plus stricte de la politique linguistique que nous pourrons revaloriser le français comme langue d'enseignement.

[1] La CADEUL aborde cette question en détail dans son *Avis sur la déréglementation des frais de scolarités des étudiantes et étudiants internationaux à l'Université Laval* et met de l'avant trois recommandations adressées au Gouvernement du Québec (CADEUL, 2018).

2. L'encadrement de la langue d'enseignement à l'Université Laval

Dans cette section, nous discuterons premièrement des politiques linguistiques implantées dans les universités québécoises. Plus particulièrement, nous nous intéresserons à certaines dimensions de la politique linguistique de l'Université Laval (p. ex. le statut du français, le matériel pédagogique, les responsabilités des étudiantes et des étudiants et la connaissance de la politique linguistique). Dans un second temps, nous énumérerons les services de soutien à l'apprentissage du français offert par l'Université Laval aux étudiantes et étudiants ainsi qu'au personnel enseignant et nous expliquerons comment cette offre de services pourrait être bonifiée pour répondre davantage aux besoins de la communauté universitaire de l'Université Laval.

2.1 La politique linguistique

Depuis le 1er octobre 2004, en vertu de l'article 88.1 de la Charte de la langue française (Loi 101), les établissements d'enseignement supérieur du Québec sont tenus d'avoir une politique en matière d'usage et de qualité de la langue française. L'objectif principal des politiques linguistiques universitaires est d'assurer la promotion du statut et de la qualité de la langue française dans les activités de formation et de recherche. En conformité avec l'article 88.2 de la Charte de la langue française, les points traités dans ces politiques linguistiques sont similaires dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Ces dernières précisent généralement les points suivants : la langue d'enseignement (langue utilisée dans les cours, dans le matériel pédagogique et dans les outils d'évaluation), la langue de communication de l'administration, la qualité et la maîtrise du français, la langue de travail, et la mise en œuvre et le suivi de cette politique (Dion, 2012, p.38).

Concernant la politique linguistique mise en place par l'Université Laval, celle-ci reprend les termes mentionnés précédemment et considère que la langue française est la « langue d'usage » et la « langue normale d'enseignement et d'apprentissage » (Université Laval, 2004a, p.1)[2]. La politique stipule aussi que l'administration lavalloise doit diffuser ses documents officiels dans un français de qualité et qu'elle doit inciter les membres de son personnel à employer un français de qualité dans l'exécution de leurs tâches courantes. La politique linguistique de l'Université Laval ne précise toutefois pas à qui revient la responsabilité d'appliquer cette politique, ni les actions prévues pour assurer le suivi de la politique[3]. Qui plus est, alors que plusieurs grandes universités du Québec, telles que l'UdM, l'UQAM et l'École Polytechnique, prévoient un comité permanent pour assurer le suivi de la politique linguistique,

[2] Même si le français est considéré comme la « langue normale » d'enseignement dans les universités francophones québécoises, les politiques linguistiques permettent certaines exceptions (Dion, 2012, p.38). Parmi ces situations d'exceptions, sont considérés les cours de langue étrangère, les formations ou les cours offerts dans une autre langue (en vertu d'ententes de collaboration avec d'autres universités et avec différents organismes internationaux) ou lorsque la présence d'une conférencière ou d'un conférencier ou d'une professeure ou d'un professeur invité le justifie (Dion, 2012, p.38).

[3] Dans la pratique, c'est le vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes qui est chargé de faire le suivi et les modifications relatives à l'application de la politique (Dion, 2012, p.41).

l'Université Laval n'a pas de processus formalisé permettant d'instaurer un suivi régulier et des rapports annuels (Dion, 2012, p.41).

En ce qui concerne le matériel pédagogique et les évaluations, la politique de l'Université Laval stipule clairement que la langue utilisée se doit d'être le français (Université Laval, 2004a, p.1). De plus, à qualité scientifique et pédagogique équivalente, le personnel enseignant a la responsabilité d'utiliser en priorité les manuels, les recueils de textes et les outils didactiques de langue française. Cependant, il est important de noter ici que selon la littérature scientifique, la qualité de la documentation prévaut généralement en tant que critère de sélection de la documentation comparativement à l'usage du français dans la documentation (Dion, 2012, p.38). Ce phénomène est observé plus particulièrement dans certains domaines d'études. La documentation francophone est ainsi plus communément répandue dans les domaines des sciences humaines, des arts et des lettres et langues. Cependant, la psychologie ou l'économie se rapprochent des sciences pures quant à l'usage plus commun de l'anglais dans la documentation ainsi que dans les activités de recherche (colloque et congrès en anglais, rédaction d'articles en anglais, etc.). Il peut donc être plus difficile d'obtenir une documentation en langue française puisque le capital linguistique de la langue anglaise est plus fort que celui du français dans plusieurs disciplines académiques. Avoir accès à une documentation francophone dans toutes les disciplines reste donc un défi de taille (Dion, 2012, p.58).

De leur côté, les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de produire leurs travaux écrits et oraux en français. Premièrement, la politique linguistique de l'Université Laval stipule que les étudiantes et étudiants doivent rédiger leurs essai, mémoire ou thèse en français, à moins d'une autorisation spéciale de leur direction de programme[4]. Dans un second temps, la politique linguistique précise que les étudiantes et étudiants non francophones ont la responsabilité d'utiliser les ressources mises à leur disposition par l'université afin de surmonter leurs difficultés linguistiques (Université Laval, 2004a, p.1).

Dans une perspective connexe, selon les *Dispositions relatives à l'application de la Politique,* l'université prévoit que la correction du français dans les travaux soit plus tolérante pour les non francophones[5]. Les *Dispositions* précisent aussi les exigences et les mesures d'évaluation de la qualité et la connaissance du français mises en place pour les étudiantes et les étudiants. Malheureusement, ce document reste toutefois silencieux quant aux exigences imposées au personnel enseignant et ne précise pas les moyens d'évaluation de la connaissance du français pour ces dernières et derniers.

En résumé, du point de vue de la CADEUL, malgré quelques lacunes, la politique linguistique de l'Université Laval est claire sur le sujet de la place du français à l'université. L'Université Laval est une université francophone et l'enseignement qui y est offert se doit d'être en français. Cependant, la récente ouverture de l'administration D'Amours concernant l'offre de cours en anglais nous inquiète puisque la

[4] L'Université Laval permet toutefois que la rédaction d'articles scientifiques rattachés au mémoire ou à la thèse soit faite dans une autre langue (Université Laval, 2004a, p.1).
[5] Cette politique n'est toutefois pas appliquée aux étudiantes et aux étudiants des programmes de langues étrangères (Université Laval, 2004b, p.2).

forme que pourrait prendre l'offre de cours n'a pas été précisée (Journal de Québec, 2018). Nous nous questionnons entre autres sur les intentions de l'université concernant l'expansion de l'offre de cours en anglais au premier cycle. Pour le moment, cette ouverture semble contredire le caractère francophone de l'université tel que mis de l'avant dans sa politique linguistique. Ainsi, bien que la valorisation proactive du français dans un contexte d'internationalisation représente un défi pour les universités québécoises, la CADEUL souhaite que l'Université Laval réaffirme le caractère francophone de l'établissement en s'appuyant sur sa propre politique linguistique. La CADEUL recommande :

Recommandation 1 :

Que l'Université Laval réaffirme le caractère francophone de l'université tel que mis de l'avant dans sa politique linguistique.

Nous considérons aussi que la connaissance de la politique linguistique et sa diffusion font défaut puisque celle-ci ne n'est pas connue de toutes les étudiantes et les étudiants, ni même d'une majorité d'entre elles et eux. Selon les données recueillies par Jennifer Dion du Conseil supérieur de la langue française (CSLF, 2012)[6], sur un total de 90 étudiantes et étudiants interrogés, moins de dix d'entre elles et eux pouvaient affirmer avec certitude que leur université possédait une politique linguistique et seulement deux ou trois l'avaient déjà lue et étaient en mesure d'en résumer le contenu. Considérant que les données de cette enquête concernent aussi les étudiantes et étudiants de l'Université Laval et considérant les responsabilités étudiantes prévues par la politique linguistique, la CADEUL tient à ce que l'université s'attarde à faire connaître sa politique linguistique. Il nous apparaît alors nécessaire que cette politique soit connue par toute communauté universitaire lavalloise pour que celle-ci puisse se prévaloir de ses droits. Ainsi, la CADEUL recommande :

Recommandation 2 :

Que l'Université Laval s'attarde plus activement à faire connaître sa politique linguistique auprès de la communauté universitaire.

2.2 Services de soutien à l'apprentissage du français

2.2.1 Les ressources disponibles pour la communauté étudiante

Comme nous l'avons déjà brièvement mentionné, l'Université Laval offre plusieurs services de soutien à l'apprentissage du français pour les étudiantes et étudiants, pour le personnel enseignant ainsi que pour son personnel administratif. En ce qui a trait aux services pour les étudiantes et étudiants, l'Université Laval offre des formations créditées en français langue étrangère (FLE) et en français

[6] Ces données furent récoltées auprès de 90 étudiantes et étudiants du deuxième et troisième cycle de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal (Dion, 2012, p.10)

langue seconde (FLS). Alors que les cours en FLE s'adressent principalement aux nouvelles locutrices et nouveaux locuteurs de la langue française, ceux en FLS s'adressent à celles et ceux qui ont déjà des bases dans cette langue[7,8].

Dans un second temps, certaines données concernant les services de soutien à l'apprentissage du français spécifique à l'Université Laval nous ont été fournies par la faculté des lettres et des sciences humaines (FLSH). Parmi ces services, la faculté offre des ateliers de tutorat aux étudiantes et étudiants en français langue étrangère (FLE) désirant améliorer la qualité de leurs travaux écrits. Ainsi, les étudiantes et étudiants peuvent obtenir de l'aide dans leurs travaux, de l'aide aux examens ou des explications plus approfondies sur l'écriture du français. Ce service est relativement populaire auprès de la communauté étudiante puisqu'il ne requiert aucun rendez-vous préalable. Selon les données obtenues, l'offre de services est généralement stable quant au nombre de consultations et d'individus ayant utilisé ces services. À la session d'automne 2018, ce sont 49 individus (29 au premier cycle) qui ont participé à un total de 134 consultations. À la session d'hiver 2019, ce sont 40 individus (26 au premier cycle) qui ont participé à un total de 163 consultations (FLSH).

L'Université offre aussi la possibilité de participer à des rencontres multilingues. Celles-ci sont constituées de rencontres informelles dont l'objectif est de permettre aux étudiantes et étudiants non francophones d'améliorer la qualité de leur français, mais aussi de permettre aux étudiantes et étudiants francophones de pratiquer une langue étrangère. Selon les données obtenues auprès de la FLSH, lors des sessions d'hiver 2018 et d'automne 2019, c'est en moyenne 70 étudiantes et étudiants allophones et 200 francophones qui se sont inscrits aux rencontres multilingues[9].

La Bibliothèque de l'Université Laval offre quant à elle des activités de soutien à la rédaction en français. Ces services sont le fruit d'une collaboration entre la Bibliothèque, l'École de langues et le vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes de l'Université Laval (Bibliothèque de l'Université Laval, 2019). Contrairement au service de tutorat qui cible les étudiantes et étudiants en français langue étrangère, les services offerts par la bibliothèque sont accessibles à l'ensemble de la communauté étudiante lavalloise. Les données récoltées auprès de la FLSH nous permettent de constater que l'offre est généralement plus importante que la demande dans les ateliers de soutien à la rédaction offerts à la Bibliothèque de l'Université Laval (*Annexe 1*).

---

[7] Ces programmes sont d'une durée de 15 semaines et sont offerts en automne et en hiver. Les cours crédités en FLE ne sont pas contributoires aux programmes d'études, tandis que les cours crédités en FLS peuvent être contributoires à un programme menant à un baccalauréat (Université Laval, 2019a).

[8] Dans son *Avis sur la mobilité étudiante internationale,* la CADEUL recommande que le coût des cours de langue française offert sur le campus soit diminué pour les étudiantes et les étudiants allophones afin de faciliter leur francisation et par extension, leur intégration à la communauté universitaire (CADEUL, 2019).

[9] Parmi les étudiantes et étudiants non francophones ayant participé aux rencontres, l'on dénombre environ 35% d'anglophones et 25% d'hispanophones. L'on dénombre aussi 15% d'étudiantes et d'étudiants originaires d'Allemagne et 10% d'Iran, alors que le 15% restant est composé de Chinois, de Japonais, de Portugais et de Russes (FLSH).

À la suite de cette énumération, il apparaît clair que les services de soutien à l'apprentissage du français sont variés et ciblent les groupes les plus susceptibles d'y avoir recours. Toutefois, ces services sont organisés conjointement par différentes instances et les informations concernant ces derniers se retrouvent sur différentes pages web. Cette situation peut compliquer le repérage de l'information pour les étudiantes et étudiants de l'université. De plus, bien qu'il existe une page web dans laquelle toutes les informations sur les divers services d'apprentissage de la langue française sont répertoriées, l'accès à cette page web se démontre ardu puisque les renvois ne sont pas effectués correctement[10].

Dès lors, il peut s'avérer difficile pour les étudiantes et étudiants de repérer l'information pertinente sur le site web de l'Université Laval. Cette situation peut freiner l'inscription à ces services de soutien puisque toutes et tous ne sont pas au courant de l'existence de ces services. La CADEUL considère que l'université doit se pencher sur l'accès à l'information concernant les services de soutien à l'apprentissage du français. À titre d'exemple et dans l'objectif de faciliter l'accès à l'information, nous considérons qu'il serait intéressant pour l'Université Laval de développer une page web similaire à celle mise en ligne par l'Université de Sherbrooke. Cette page web, intitulée *Foire aux questions du Centre de langues*, précise les services offerts à l'Université de Sherbrooke [11]. Nous considérons que ce type de format (FAQ) de documentation permettrait de répondre aux interrogations de la communauté universitaire sur la question de la langue à l'université. Pour ces raisons, la CADEUL recommande :

Recommandation 3 :

Que l'Université Laval s'assure que les informations concernant les services de soutien à l'apprentissage du français soient plus aisément repérables sur le site web officiel de l'université.

2.2.2 Les responsabilités, les ressources et l'évaluation du français du personnel enseignant

En vertu de la politique linguistique de l'Université Laval, le personnel enseignant est tenu de s'exprimer dans un français de qualité[12]. La politique précise aussi que celles-ci et ceux-ci doivent travailler à la consolidation de leurs habiletés langagières (Université Laval, 2004a, p.1). Cette obligation est plus concrètement définie dans la convention collective entre le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL) et l'Université Laval (2016-2020). En effet, selon cette convention collective, la professeure ou le professeur non francophone doit : « dans un délai qui ne peut être

[10] Cette description complète des services se situe à l'intérieur de trois sous rubriques du site web officiel (Site web officiel --> Futurs Étudiants --> Planifiez vos études --> Soutien à l'apprentissage du français). Toutefois, l'onglet *Planifiez vos études* ne se retrouve pas dans la page web *Futurs Étudiants*. Nous n'avons eu accès à la section *Planifiez vos études* qu'en utilisant la section *Coût des études et budget* ou la section *Bourses d'études et aide financière*. Lorsque l'information fut finalement repérée, la section *Soutien à l'apprentissage du français* nous dirigea par renvoi vers le site web de la FLSH, du département de langues, linguistique et traduction, et, finalement, sur le site web de la Bibliothèque.

[11] https://www.usherbrooke.ca/centredelangues/espace-etudiant/faq/

[12] Nous entendons ici par le terme *personnel enseignant* les individus suivants : professeures et professeurs, les chargées et chargés de cours, ainsi que les auxiliaires d'enseignement.

inférieur au délai fixé au contrat d'engagement, sans aller au-delà de la promotion au rang d'agrégé, démontrer une compétence langagière fonctionnelle du français oral et écrit » (SPUL, 2017, Annexe B). La convention collective entend par ceci que les professeures et professeurs doivent développer les compétences suivantes en langue française :

- Avoir une compréhension presque totale en conversation directe;
- Avoir une connaissance adéquate du lexique fondamental et du vocabulaire de sa spécialité;
- Être facilement compris par [une interlocutrice ou] un interlocuteur francophone;
- Être apte à communiquer efficacement sur des sujets relatifs à ses fonctions professorales propres.

La convention collective précise aussi que le niveau de français attendu chez les professeures et professeurs doit leur être divulgué lors de l'embauche puis être vérifié à l'aide d'un test validé administré par l'École de langues de l'Université Laval (ÉLUL).

Du point de vue de la CADEUL, ces précisions nous semblent justes et équitables. Cependant, la CADEUL se questionne sérieusement quant à l'application de ces conditions. En ce sens, nous dénotons que la convention collective est moins claire lorsqu'il est temps de proposer des mesures de suivi et de préciser les services offerts au personnel enseignant pour l'apprentissage du français pendant l'emploi. Durant la période d'emploi, la convention collective stipule que l'Employeur, c'est-à-dire l'Université Laval, peut vérifier le maintien de la compétence langagière fonctionnelle du français oral et écrit. Cependant, rien n'est précisé quant à la façon d'effectuer ce suivi. De plus, la convention collective mentionne que l'Employeur doit fournir aux professeures et professeurs des moyens pour acquérir une compétence fonctionnelle à l'oral et à l'écrit, mais elle ne mentionne pas les services offerts.

Alors que la convention collective reste silencieuse à ce sujet, des précisions sont offertes dans certaines sous-sections du site web de l'Université Laval. Ainsi, il est précisé sur le site web du SPUL que le vice-rectorat aux ressources humaines de l'Université Laval s'engage à payer les frais de scolarité des cours de français langue étrangère (FLE) suivis à l'École de langues (SPUL, *Francisation*). En ce qui concerne le type de services offerts pour faciliter le bon déroulement de l'enseignement en français, selon les informations récoltées auprès de l'École de langues, ceux-ci sont laissés à la discrétion des facultés. Par exemple, la FLSH s'engage à défrayer les coûts afférents à l'embauche d'une réviseure ou d'un réviseur professionnel pour la révision du matériel pédagogique du personnel enseignant lorsque celles-ci ou ceux-ci en éprouvent le besoin et lorsque les finances de la faculté le permettent (Université Laval, 2014).

Du point de vue de la CADEUL, ce service de révision du matériel pédagogique devrait être financé par l'université, standardisé et plus facilement accessible pour le personnel enseignant. Ce service permettrait aux professeures et professeurs non francophones de bénéficier d'une aide à la rédaction des notes de cours, des évaluations et des présentations PowerPoint en langue française. Nous

considérons que l'amélioration des services d'apprentissage du français chez les professeures et professeurs est primordiale pour assurer un enseignement de qualité aux étudiantes et aux étudiants de premier cycle. Nous croyons que l'École de langues serait la mieux à même d'offrir un service de ce type. Suite à nos contacts avec leurs représentantes et représentants, il semble que celles-ci et ceux-ci soient ouverts à l'idée d'instaurer un service d'aide à la rédaction pour le personnel enseignant et considèrent que cela s'intégrerait bien à la mission du bureau. Bien que ce service serait pertinent pour toute la communauté professorale, dans une perspective d'optimisation des ressources, la CADEUL recommande :

Recommandation 4:

Que l'Université Laval offre un service standardisé d'aide à la rédaction en français pour le personnel enseignant dont la langue maternelle ou la langue d'usage commune n'est pas le français.

En ce qui a trait à l'évaluation de qualité de l'enseignement du personnel enseignant, les unités d'enseignement peuvent obliger les professeures et professeurs à se soumettre à une évaluation de « l'appréciation de l'enseignement en fin d'activité de formation » par les étudiantes et étudiants (Université Laval, 2019b). Bien que certaines facultés soumettent systématiquement tous les cours à cette évaluation à chaque fin de session, d'autres préfèrent le faire une fois toutes les deux ou trois occurrences où le cours est enseigné[13]. Concernant la rédaction des questions de cette évaluation, celles-ci sont encadrées par le *Guide des procédures et des bonnes pratiques* (Université Laval, 2017b). Ce guide dresse le portrait des thématiques généralement abordées dans les questions d'évaluation, mais n'impose aucune obligation aux départements et aux facultés sur les questions devant y être incluses. De ce fait, aucune question sur la langue d'enseignement n'est obligatoire dans ces évaluations.

Du point de vue de la CADEUL, l'évaluation de *l'appréciation de l'enseignement en fin d'activité de formation* devrait permettre aux étudiantes et étudiants de faire valoir leurs perspectives quant à l'utilisation de la langue française dans leurs cours. Ainsi, la CADEUL considère que ces évaluations devraient être obligatoirement accompagnées de questions portant sur l'utilisation du français dans les présentations en classe, dans le matériel pédagogique et dans les notes de cours, ainsi que dans les outils d'évaluation. La CADEUL recommande :

[13] Tel que précisé par la *Politique de valorisation de l'enseignement*, sont obligatoirement évalués :
–toute nouvelle activité de formation ou toute activité existante donnée selon une nouvelle formule pédagogique;
–toute activité de formation donnée pour la première fois par un enseignant;
–toute activité de formation dont la dernière évaluation, de l'avis du responsable autorisé, a révélé des difficultés.

Recommandation 5:

Que l'Université Laval s'assure que l'évaluation formelle de l'enseignement comporte systématiquement des questions sur la qualité de la langue d'enseignement.

Recommandation 6:

Que l'évaluation formelle de l'enseignement ait systématiquement lieu lorsqu'un membre du personnel enseignant n'a pas répondu aux critères langagiers prévus par l'Université Laval lors de l'embauche.

L'instauration d'un service d'aide à la rédaction en français ainsi que la mise en place d'une rétroaction sur la qualité de la langue d'enseignement par les étudiantes et étudiants permettraient de faire deux pierres d'un coup. Premièrement, la rétroaction par les étudiantes et étudiants permettrait au personnel enseignant de prendre conscience de leurs forces et lacunes quant à leur usage de la langue française. En fonction de leurs besoins, celles et ceux ayant plus de difficulté avec le français pourraient être par la suite référés auprès de l'École de langues pour qu'elles et ils aient accès au service d'aide à la rédaction du français. Ainsi, suite à la mise en place de ces ressources, il sera plus aisé pour l'université d'assurer un suivi plus rigoureux quant à l'application de sa politique linguistique chez le personnel enseignant.

La CADEUL est consciente des difficultés reliées à l'apprentissage d'une langue étrangère et c'est pour cela que nous avons ici considéré le point de vue du personnel enseignant dont la langue maternelle n'est pas le français. Nous souhaitons toutefois préciser que notre préoccupation principale reste la qualité de l'enseignement reçu par les étudiantes et les étudiants de premier cycle. En ce sens, lors des consultations tenues pour l'élaboration du plan directeur de la CADEUL en avril 2019, nous avons pu constater de nombreuses situations où la qualité du français de l'enseignement nuit à la formation universitaire de nos membres. Plusieurs étudiantes et étudiants ont souligné avoir suivi des cours où les capacités langagières de leur professeure ou de leur professeur entravaient leurs apprentissages et la qualité de leur formation. La CADEUL juge que de telles situations sont inacceptables et ne devraient pas être tolérées à l'Université Laval. Ainsi, la CADEUL recommande :

Recommandation 7:

Que l'Université Laval assure un contrôle plus strict de la qualité du français chez le personnel enseignant.

3. L'encadrement de la langue dans les universités québécoises

Dans cette section, nous discuterons premièrement des services offerts au *Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie* de l'Université de Montréal. Dans un second temps, nous traiterons de l'usage de l'anglais aux deuxième et troisième cycles universitaires.

3.1 Les mesures mises en place dans d'autres établissements universitaires

Parmi les mesures et initiatives ayant été mises en place dans d'autres établissements universitaires québécois, nous nous sommes intéressés plus particulièrement au *Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie* de l'Université de Montréal, ci-après Bureau. En effet, ce dernier se veut être le point de référence auquel la communauté étudiante et le personnel de l'Université de Montréal peuvent se référer lorsqu'il est question de la langue française à l'université. Sur le site web du Bureau, on retrouve entre autres des sections très détaillées concernant le Bureau et ses orientations, la langue française (apprentissage, études et travail en français, francophonie, etc.), les ressources et formations disponibles, la politique linguistique de l'Université de Montréal et, finalement, une section sur les évènements à venir concernant la langue française à l'UdM (Université de Montréal, 2019).

Selon la directrice et vice-rectrice associée à la langue française et à la Francophonie de l'Université de Montréal, la création de ce Bureau résulte de l'accélération de la mondialisation. Selon cette perspective, alors que la mondialisation permet à la langue française de devenir « plus universelle que jamais », celle-ci encourage en contrepartie la « concurrence » entre les langues (Université de Montréal, 2019). Pour la directrice et vice-rectrice, les objectifs du Bureau ne sont donc pas simplement basés sur la défense des acquis concernant la langue française au Québec et à l'international, mais le Bureau représente plutôt le désir de l'Université de Montréal d'être plus proactive et innovatrice sur la question de la langue française en milieu universitaire. Parmi les orientations et activités supervisées par le Bureau, celui-ci veille à l'application de la politique linguistique de l'université, il offre de l'information concernant la langue française et la francophonie ainsi que de l'information sur les droits et les responsabilités de chacune et chacun en matière de langue française et il propose aussi une série de ressources pratiques destinées aux nouvelles apprenantes et apprenants de la langue française (p. ex. des formations linguistiques, de l'autoformation, un guide d'écriture, etc.).

Bien que la globalité de ce service nous semble intéressante, certains services offerts par le Bureau de la valorisation de la langue française ont retenu plus particulièrement notre attention. Entre autres, le Bureau propose un service de conseil linguistique en ligne qui s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire de l'Université de Montréal (Université de Montréal, 2019)[14]. Il est stipulé que ce service n'est pas un « service de révision de textes », mais qu'il a plutôt pour mission de répondre aux requêtes sur la structure de phrases, l'accord des verbes et les normes du vocabulaire. Pour obtenir de l'aide

[14] https://francais.umontreal.ca/ressources-et-formations/pour-faire-une-demande-de-conseil-linguistique/

dans la rédaction de textes, les utilisatrices et les utilisateurs de ce service doivent simplement envoyer un courriel au Bureau et le celui-ci effectuera par la suite le suivi de la demande.

La CADEUL souhaite qu'un service similaire soit implanté à l'Université Laval. Bien que l'offre de services soit déjà étoffée, il est probable qu'un bon nombre d'étudiantes et d'étudiants ne participent pas à ces activités pour des raisons d'accessibilité. Plus précisément, les rencontres en face à face peuvent potentiellement intimider certaines et certains dont les compétences linguistiques en français sont plus faibles. D'autres raisons plus pratiques peuvent aussi gêner l'accès aux services déjà mis en place, comme le fait que ces services requièrent un déplacement en personne. Pour les étudiantes et étudiants à l'extérieur du campus, comme celles et ceux à l'école d'Architecture ou l'école d'Art, ou bien celles et ceux suivant une formation à distance, l'offre d'un service en ligne leur permettrait d'obtenir des réponses à leurs questions sans avoir à se déplacer à l'université.

En complément du service d'aide à la rédaction pour le personnel enseignant, ce service de conseil linguistique en ligne pourrait aussi être offert par l'École de langues puisque celui-ci concorde bien avec la mission de ce Bureau. Ainsi, la CADEUL recommande :

Recommandation 8 :

Que l'Université Laval crée un service de conseil linguistique en ligne s'adressant à toute la communauté étudiante lavalloise.

Le Bureau de la valorisation de la langue française et de la Francophonie possède aussi un service en ligne de réception des plaintes relatives à la politique linguistique[15]. En premier lieu, les plaintives et les plaintifs doivent cibler l'article de la politique linguistique qu'elles et ils considèrent comme n'ayant pas été respecté. Les articles inclus dans ce formulaire permettent aux personnes voulant porter plainte de soulever une infraction à la politique sur des sujets variés tels que la communication à l'intérieur de l'université, la maîtrise du français chez le personnel de l'université, le matériel pédagogique ou les examens, travaux, mémoire et thèses. Les plaintives et les plaintifs peuvent aussi cibler un cours particulier dans lequel le non-respect de la politique fut engendré et préciser le nom de la professeure ou du professeur ou le nom de la chargée ou du chargé de cours fautifs. Il est aussi possible de joindre des documents pouvant servir de preuves aux plaintes. Finalement, ce formulaire de plainte est transféré à la directrice et vice-rectrice associée à la langue française et à la Francophonie.

Pour le moment, à l'Université Laval, il est possible pour les étudiantes et étudiants d'émettre des plaintes lorsqu'elles et ils considèrent que leurs droits ne sont pas respectés. Premièrement, les étudiantes et étudiants doivent tout d'abord tenter de trouver un terrain d'entente en discutant avec la personne tenue responsable du non-respect de leurs droits. Si le conflit persiste, une plainte officielle peut être transmise par écrit à la supérieure ou au supérieur immédiat de cette personne. La supérieure

[15] https://francais.umontreal.ca/politique-linguistique/pour-deposer-une-plainte-relative-a-la-politique-linguistique/

ou le supérieur recevant cette plainte a l'obligation de répondre par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception de la plainte. Si aucune entente n'est conclue, l'étudiante ou l'étudiant doit alors s'adresser à l'Ombudsman. Ce dernier peut alors entamer un processus de médiation (Université Laval, 2004c). En raison de la complexité de ce processus, ainsi que le fait que celui-ci est généralement utilisé pour des incidents dont la gravité est plus évidente, nous considérons qu'un formulaire de plainte en ligne faciliterait le dépôt de plaintes concernant l'application de la politique linguistique. Ainsi, la CADEUL recommande :

Recommandation 9 :

Que l'Université Laval crée un formulaire en ligne de plainte relative à la politique linguistique.

Qui plus est, la CADEUL juge que l'Université Laval devrait aussi mandater une personne-ressource habilitée à informer la communauté universitaire sur leurs droits et obligations concernant la langue d'enseignement. En plus d'assurer la mise en place des recommandations préalablement soulevées par la CADEUL dans cet avis, cette ressource pourrait recevoir les plaintes émises et faciliter la médiation entre les deux parties. De plus, une ressource dédiée à la valorisation de la langue française à l'Université Laval permettrait à notre institution de réaffirmer sa fierté en tant que première université francophone en Amérique du Nord.

En ce sens, nous considérons que l'implantation d'un bureau similaire à celui de l'UdM serait bénéfique pour la communauté lavalloise. Cependant, nous sommes conscientes et conscients que la mise en place d'une telle instance prendrait un certain temps. Dans l'immédiat, nous considérons que certains des services offerts par ce Bureau pourraient être intégrés au sein d'instances déjà présentes à l'Université Laval. Par exemple, nous croyons qu'une collaboration entre diverses unités, comme c'est le cas pour le service de soutien à la rédaction sur lequel collabore la Bibliothèque, l'École de langues et le vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes, permettrait à l'Université Laval d'engager une personne-ressource dont le mandat serait de valoriser la langue française à l'Université Laval en participant à l'effort de diffusion et de reconnaissance de la politique linguistique et en recevant les plaintes relatives à cette politique. Ultimement, ce sera à l'université de choisir l'instance, ou les instances, responsables de la mise en place d'un tel service. La CADEUL recommande :

Recommandation 10 :

Que l'Université Laval mette en place une ressource dont le mandat serait d'encadrer et de valoriser la langue française en assurant, entre autres, la reconnaissance de la politique linguistique et en recevant les plaintes relatives à cette politique.

3.2 L'usage de l'anglais aux cycles supérieurs et dans la recherche scientifique

En ce qui concerne l'usage du français aux cycles supérieurs et dans la recherche, il existe une distinction notable entre la place occupée par le français au premier cycle universitaire et celle occupée par le français aux deuxième et troisième cycles, ainsi qu'en recherche scientifique. En effet, alors que l'extension de l'offre de cours en anglais au premier cycle est un phénomène récent dans les universités francophones du Québec, la place qu'occupe l'anglais aux cycles supérieurs et en recherche y est établie depuis bon nombre d'années.

En premier lieu, que ce soit dans le domaine des sciences naturelles ou des sciences humaines et sociales, la publication de recherches dans la langue anglaise s'est accélérée au fil des ans. Au Québec, alors qu'un total de 13% des articles scientifiques en sciences naturelles étaient rédigés en français en 1980, ce chiffre a diminué sous les 2% en 2008 (Godin, 2008, p.494, cité dans Dion, 2012, p.30). À l'international, les articles en sciences humaines et sociales en français recensés dans les banques de données Thomson ISI ont quant à eux diminué de 6,6% en 1981 à 3,6% en 2004 (Gingras 2008, p.97, cité dans Dion, 2012, p. 1). Cette situation découle en partie du fait que le financement des groupes de recherches est souvent lié au nombre d'articles publiés, au prestige des revues dans lesquelles les articles sont publiés et au nombre de lectrices et de lecteurs (Dion, 2012, p.60). Puisqu'une majorité des revues scientifiques sont rédigées en langue anglaise, 67% des 66 166 revues dans le monde en 2009, cela implique que les chercheuses et chercheurs québécois sont souvent contraints de rédiger leurs articles en anglais pour rester compétitifs sur le marché international (Lillis et Curry, 2010, p.9, cité dans Dion, 2012, p.20).

Du point de vue de l'institution qu'est l'université, c'est cette même prérogative de compétition, cette fois-ci entre les universités, qui entraîne l'utilisation accrue de la langue anglaise dans les publications scientifiques et dans l'expansion de l'offre de cours en anglais. En effet, pour tenter d'attirer le plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux, les universités doivent avoir une bonne réputation auprès de la clientèle étudiante internationale. Pour tenter de distinguer la « qualité » de l'enseignement entre les diverses universités à l'international, des classements internationaux d'universités furent créés. Parmi les classements internationaux d'universités les plus connus, l'on retrouve entre autres le Shanghai Academic Ranking of World Universities, de l'université chinoise Jiao Tong (SJTU), le World University Ranking, du Times Higher Education Supplement (THES), et le classement canadien du Maclean's University Ranking (Dion, 2012, p.22).

Bien que l'ensemble de ces classements utilisent des méthodes de calculs et des critères d'évaluation distincts, le nombre d'articles de recherche publiés en langue anglaise demeure un critère important. Par exemple, le classement de Shangai compte parmi ses critères de sélection le : « […] nombre [de chercheuses et] de chercheurs de l'établissement qui figurent parmi la liste des « plus cités » de Thomson Reuters; du nombre d'articles publiés dans les revues Nature et Science; du nombre total d'articles recensés dans le Web of Science de Thomson Reuters […] » (Dion, 2012, p.23). Puisque la majorité des articles scientifiques répertoriés sur ces bases de données et revues sont rédigés en anglais, les universités anglo-saxonnes se retrouvent favorisées par cette situation. Du côté des

universités québécoises, les recherches produites en français sont donc sous-estimées dans les classements internationaux.

Concernant la place accordée à la langue anglaise dans les congrès et colloques aux cycles supérieurs, selon les données qualitatives récoltées par Jennifer Dion (2012, p.62), une majorité des étudiantes et étudiants en sciences humaines, en arts, et en lettres et langues de l'Université Laval (UL), Université de Montréal (UdM) et de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) affirment que les congrès et colloques sont généralement tenus en langue française. À l'inverse, les étudiantes et étudiants en sciences et génie, sciences de la santé et en administration dénotent que les colloques et congrès sont le plus souvent unilingues anglais ou bilingues. Plusieurs de ces étudiantes et étudiants ont cependant mentionné que la pratique du bilinguisme est généralement unilatérale. Ainsi, le choix de faire une présentation entièrement française n'est pas toujours bien reçu dans ce type de colloques, alors qu'il ne semble pas y avoir le même problème pour les présentations entièrement en anglais. De plus, lorsqu'un service de traduction est disponible, celui-ci sert le plus souvent à traduire du français vers l'anglais et non l'inverse.

Sur la question de la langue utilisée dans les laboratoires de recherches, toujours selon les données récoltées par Jennifer Dion (2012, p.110), une majorité des étudiantes et étudiants de l'UL, UdM et de l'UQAM rencontrés dans le cadre de cette enquête ont mentionné que la conception de la recherche, le travail de laboratoire, les communications avec les collègues et la formation de la relève se déroulent principalement en français. Cependant, des étudiantes et étudiants en sciences et génie ainsi qu'en sciences de la santé ont émis certaines craintes par rapport à la place du français comme langue de travail. Selon ces étudiantes et étudiants, lorsqu'un laboratoire est constitué principalement d'étudiantes et d'étudiants ne parlant pas le français, il est commun de voir la langue anglaise devenir la langue d'usage dans ces laboratoires puisque les étudiantes et étudiants francophones peuvent généralement parler l'anglais, ce qui n'est pas inversement vrai pour les non francophones. C'est donc dire que la langue française reste toujours au centre de l'élaboration des projets scientifiques au Québec, même si l'on peut dénoter un usage plus fréquent de l'anglais dans certains domaines d'études.

Cet état de fait nous permet de constater que l'usage de l'anglais dans les cycles supérieurs et dans la recherche scientifique est plus répandu qu'au premier cycle. Bien qu'il n'est pas du ressort de la CADEUL de formuler des recommandations pour le deuxième et le troisième cycle, ni d'élaborer plus longuement sur la place de l'anglais dans la recherche scientifique, l'usage important de la langue anglaise dans les études supérieures, et ce même à l'Université Laval, nous permet de questionner quant à l'évolution de la place du français au premier cycle.

4. Conclusion

Cet avis de la CADEUL aura permis de réaliser un portrait sur l'encadrement de la langue française au Québec et plus particulièrement à l'Université Laval. Dans un premier temps, nous avons défini le contexte historico-juridique au sein duquel la langue française a évolué dans le domaine de l'éducation. Ce portrait nous a permis de constater que l'évolution de la législation canadienne et québécoise représente deux *ordres symboliques* différents – l'un canadien, basé sur l'égalité entre le français et l'anglais, et la prédominance des droits individuels face aux droits communs, versus l'ordre symbolique québécois basé sur la langue commune dans une société distincte (Vieux-Fort, 2019, p.18). Pour le milieu universitaire québécois, nous avons précisé que la législation concernant l'encadrement de la langue française se situe aux articles 88.1 et 88.2 de la Charte de la langue française. Ceux-ci obligent les collèges et universités à avoir une politique relative à l'emploi et à la qualité du français (Dion, 2012, p.158). Nous avons ensuite discuté de l'internationalisation des universités québécoises et de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur l'ajout d'une offre de cours en anglais dans les universités québécoises.

Dans un second temps, nous avons dressé le portrait des politiques linguistiques implantées dans les universités québécoises et plus particulièrement celle de l'Université Laval. Nous nous sommes penchés sur certaines dimensions de cette politique linguistique (p. ex. le statut du français, le matériel pédagogique, les responsabilités des étudiants, la connaissance de la politique linguistique). Par la suite, nous avons énuméré les services de soutien à l'apprentissage du français offerts par l'Université Laval aux étudiantes et étudiants ainsi qu'au personnel enseignant. Nous avons expliqué comment cette offre de services pourrait être bonifiée pour répondre davantage aux besoins de la communauté universitaire de l'Université Laval.

Finalement, nous avons discuté des mesures et initiatives ayant été mises en place dans d'autres établissements universitaires québécois, plus particulièrement celles du *Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie* de l'Université de Montréal. Cela nous a permis d'effectuer des recommandations à l'Université Laval dans l'objectif d'instaurer des services relatifs à la langue française de qualité similaire à ceux du Bureau de valorisation de la langue française. Nous avons aussi discuté de la place du français dans les cycles supérieurs et dans la recherche scientifique à l'Université Laval.

En conclusion, nous dénotons que les services offerts par l'Université Laval sont variés et de bonne qualité. Cependant, il peut être difficile pour les étudiantes et étudiants de s'y repérer. Ainsi, plusieurs recommandations effectuées dans le cadre de cet avis touchent à la communication de renseignements concernant la langue d'enseignement. Nous avons aussi proposé certaines initiatives qui permettraient aux étudiantes et étudiants, ainsi qu'au personnel enseignant, d'obtenir des ressources pour faciliter la rédaction en français. En contrepartie, nous avons insisté sur l'application plus stricte de la politique linguistique chez le personnel enseignant.

5. Bibliographie

Altbach, P. G., Reisberg, L., & Rumbley, L. E. (2009). *Trends in global higher education: Tracking an academic revolution: A Report Prepared for the UNESCO 2009 World Conference on Higher Education*. Repéré à http://www.cep.edu.rs/public/Altbach, Reisberg, Rumbley Tracking an Academic Revolution, UNESCO 2009.pdf

Associations des universités et collèges du Canada. (2014). *Les universités canadiennes dans le monde: Enquête de l'AUCC sur l'internationalisation. – Mémoire*. Repéré à https://www.univcan.ca/fr/salle-de-presse/publications/les-universites-canadiennes-dans-le-monde-sondage/

Bibliothèque de l'Université Laval, 2019. *Consultation en français écrit.* Repéré à https://www.bibl.ulaval.ca/services/consultation-en-francais-ecrit

Blommaert, J. (2005). *Discourse: A Critical Introduction* (Key Topics in Sociolinguistics). Cambridge University Press. Repéré à https://books.google.ca/books?hl=fr&lr=&id=znuC3C6ppOIC&oi=fnd&pg=PP1&dq=Blommaert,+J.+(2005).+Discourse:+A+critical+introduction.+Cambridge+University+Press.&ots=gSufB2T4xo&sig=mTplMPrmPO5LJBSc6AsclqMgw_o&redir_esc=y#v=onepage&q=Blommaert%2C%20J.%20(2005).%20Discourse%3A%20A%20critical%20introduction.%20Cambridge%20University%20Press.&f=false

Bouchard, I., Boucher, M. P., Ferland, M., Lalande, C., Lavergne, N., Marois, S. & Désaulniers, F. (2015). L'internationalisation de l'enseignement supérieur : Enjeux et défis pour le Québec. *Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ)*. Repéré à https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2015-08-24-Internationalisation.pdf.

Bourdieu, P. (1977). L'économie des échanges linguistiques. *Langue française*, (34), 17-34.

Bourdieu, P. (1982). Ce que parler veut dire. Paris: Fayard.

Bourdieu, P. (2001). Langage et pouvoir symbolique. Paris: Éditions du Seuil.

Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. (2001). *Le français, une langue pour tout le monde: Une nouvelle approche stratégique et citoyenne.* Repéré à http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/50668.

Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). (2019). *Avis sur la mobilité étudiante internationale.* Repéré à https://cadeul.com/wp-content/uploads/2019/05/Avis-sur-la-mobilit%C3%A9-internationale-2019-2.pdf

Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). (2018). *Avis sur la déréglementation des frais de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux à l'Université Laval.* Repéré à https://cadeul.com/wp-content/uploads/2018/10/Avis-dereglementation.pdf

Egron-Polak, E. (2012). Internationalization of higher education: A few global trends and regional perspectives. *The globalization of higher education*, 57-69.

Dion, J. (2012). *Le défi de former une relève scientifique d'expression française: L'usage du français et de l'anglais dans la formation universitaire aux cycles supérieurs au Québec.* Conseil supérieur de la langue française. Repéré à http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2249507.

Dion-Viens, D. (26 septembre 2018). L'Université Laval pourrait offrir plus de cours en anglais. *Journal de Québec*. Repéré à https://www.journaldequebec.com/2018/09/26/lul-pourrait-offrir-plus-de-cours-en-anglais

Gouvernement du Québec. (2012). Charte de la langue française : LRQ, chapitre C-11, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1er novembre 2012. Repéré à http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html

Knight, J. (1997). Internationalization of Higher Education: A Conceptual Framework. *Internationalization of Higher Education in Asia Pacific Countries. Amsterdam: European Association for International Education*, 5-19.

Knight, J. (2008). Higher Education in Turmoil: The Changing World of Internationalization. *Rotterdam: Sense Publishers*. Repéré à https://www.sensepublishers.com/media/475-higher-education-in-turmoil.pdf

Laurendeau, P., Loi sur les langues officielles (1969) (2019). Dans l'Encyclopédie Canadienne. Repéré à https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/langues-officielles-1969-loi-sur-les

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie. (2017). *La politique internationale du Québec: le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer.* Repéré à https://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/PIQ_DocumentLong_FR-NUM.pdf.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie. (2018). *Le Québec : fier et en affaires partout dans le monde !* Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/relations-internationales/publications-adm/dossier/Relations_internationales/PO-vision-internationale-Quebec-FR-MRIF.pdf?1575042065

Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL). (2017). *Convention collective entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval : 2016-2020.* Repéré à http://spul.ulaval.ca/wp-content/uploads/2009/10/CC-2016-2020-Serveur-FINAL-SiteWeb.pdf

Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL). *Francisation.* Repéré à http://spul.ulaval.ca/aux-nouvelles-professeures-et-aux-nouveaux-professeurs/

Union étudiante du Québec (UEQ). (2018). *Avis sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux: Conséquences et risques de la déréglementation.* Repéré à https://www.google.com/search?rlz=1C1DIMA_enCA809CA809&ei=q6TNXaDwDYS6-gSig4KoCw&q=pdf+La+d%C3%A9r%C3%A9glementation+des+frais+de+scolarit%C3%A9+pour+les+%C3%A9tudiantes+et+%C3%A9tudiants+internationaux&oq=pdf+La+d%C3%A9r%C3%A9glementation+des+frais+de+scolarit%C3%A9+pour+les+%C3%A9tudiantes+et+%C3%A9tudiants+internationaux&gs_l=psy-ab.3...6112.6510..6654...0.0..0.234.546.0j2j1.....0....1..gws-wiz.1qrksqEo5ss&ved=0ahUKEwjg8ZbvserlAhUEnZ4KHaKBALUQ4dUDCAs&uact=5.

Université de Montréal. (2019). *Bureau de la valorisation de la langue française et de la Francophonie.* Repéré à https://francais.umontreal.ca/accueil/

Université Laval (2004a). *Politique sur l'usage du français à l'Université Laval.* Repéré à http://www.ulaval.ca/sg/reg/Politiques/polfrannov2004.pdf

Université Laval (2004b). *Dispositions relatives à l'application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval*. Repéré à https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Dispositions_relatives_a_l_application_2015.pdf

Université Laval. (2014). *Politique départementale sur l'usage et la qualité du français.* Repéré à https://www.lli.ulaval.ca/fileadmin/llt/fichiers/departement/politiques/Politique_departementale_sur_lusage_et_la_qualite_du_francais.pdf

Université Laval. (2004c). *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes.* Repéré à https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Charte__statuts/Declaration_des_droits_etudiants_2010-2011.pdf

Université Laval. (2017a). *Plan d'action 2017-2022.* Repéré à https://www.ulaval.ca/fileadmin/notre_universite/Plan-action-UL-2017-2022.PDF

Université Laval. (2017b). *L'appréciation des cours en fin d'activité de formation : Guide des procédures et des bonnes pratiques.* Repéré à https://www.enseigner.ulaval.ca/sites/default/files/guideprocedures_bonnes_pratiques_final_sept_2017.pdf

Université Laval, (2019a). *Soutien à l'apprentissage du français.* Repéré à https://www.ulaval.ca/futurs-etudiants/planifiez-vos-etudes/soutien-a-lapprentissage-du-francais

Université Laval. (2019b). *Appréciation de l'enseignement par les étudiants.* Repéré à https://www.enseigner.ulaval.ca/ressources-pedagogiques/appreciation-de-l-enseignement-par-les-etudiants

Université Laval. (2019c). *Trouvez un cours.* Repéré à https://www4.fsa.ulaval.ca/trouvez-un-cours/

Vaillancourt, F. (2018). Analyse économique des politiques linguistiques au Québec: 40 ans de Loi 101. *Cahiers de la série scientifique (CS).* 2018s-16. Repéré à https://www.cirano.qc.ca/files/publications/2018s-16.pdf.

Vieux-Fort, K. (2019). *Les parcours de jeunes francophones qui choisissent d'étudier dans un cégep anglophone: une étude rétrospective (*Thèse de doctorat, Université Laval, Québec, Québec). Repéré à https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/34475/1/34973.pdf.

Annexe 1 :

Tableau 1 – Fréquentation des services de soutien à la communication écrite en français

Genre	Activité	Plage	Nombre de places	Nombre d'inscriptions
Soutien à la communication écrite	Accordons-nous: les accords	2018-10-16	16	6
		2018-11-30	16	8
		2019-01-28	10	3
		2019-02-19	10	2
		2019-03-22	10	5
	Planifions pour mieux structurer: le plan et la structuration des idées	2018-09-26	10	14
		2018-10-24	10	9
		2018-11-29	10	10
		2019-02-12	10	6
		2019-03-01	10	7
		2019-04-01	10	5
	Une construction solide: la syntaxe	2018-10-15	16	11
		2018-11-06	16	5
		2018-11-23	16	9
		2019-01-31	10	4
		2019-02-26	10	4
		2019-03-29	10	8
	Une finition parfaite: la relecture et l'autocorrection	2018-09-26	10	5
		2018-10-26	10	13
		2018-12-05	10	8
		2019-01-31	10	0
		2019-02-20	10	5
		2019-04-05	10	8
	Total	**23**	**260**	**155**